

ELEMENTS DU BAREME 2009
DU MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE DES
CORPS NATIONAUX DE PERSONNELS
ENSEIGNANTS, D'EDUCATION ET D'ORIENTATION
DU SECOND DEGRE

Annexe 1

Division des personnels de l'enseignement secondaire
(DPES)

Bureau du mouvement (DPES 3)

☎ 02 62 48 10 02

✉ mvt2009@ac-reunion.fr

LE BARÈME COMMUN

	Points
* ANCIENNETÉ DE SERVICE	
Echelon acquis au 31 août 2008 par promotion et au 1 ^{er} septembre 2008 par classement initial ou reclassement	7 points par échelon
Pour les 1 ^{er} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} échelons	21 points minimum
Pour la hors classe	49 points + 7 points par échelon de la hors classe
Pour la classe exceptionnelle	77 points + 7 points par échelon dans la limite de 98 points

	Points	Pièces justificatives à fournir pour le 23 avril 2009
* SITUATION FAMILIALE (AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2008)		
<u>Rapprochement de conjoint</u> Sont considérés comme <u>conjoint</u>s : - les personnes mariées ; - les personnes non mariées ayant des enfants reconnus y compris par anticipation par les 2 parents ; - les partenaires liés par un PACS. La situation est considérée au 01/09/2008	51,2 points pour les vœux de type commune ou groupe ordonné de communes, zone de remplacement. 150,2 points sur vœu département Ces attributions supposent que l'agent ait demandé tout type d'établissement, de section d'établissement ou de service et que le 1^{er} vœu large formulé sans exclusion de type d'établissement porte sur le lieu de résidence professionnelle du conjoint.	- o photocopie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance, - o certificat de grossesse et attestation de reconnaissance anticipée délivré au plus tard le 23 avril 09, - o attestation du tribunal d'instance établissant l'engagement dans les liens d'un PACS, et OBLIGATOIREMENT : ❖ pour les PACS établis avant le 01/01/2008, l'avis d'imposition commune de l'année 2007 ou une déclaration rétroactive visée par le centre des impôts, ❖ pour les PACS établis entre le 01/01/2008 et le 01/09/2008, une attestation de dépôt de la déclaration fiscale commune (revenus 2008) délivrée par le centre des impôts. - o attestation d'activité professionnelle du conjoint, - o En cas de chômage, fournir une attestation récente d'inscription au Pôle Emploi et joindre une attestation de la dernière activité professionnelle.
<u>Enfants</u> Enfant de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2009	75 points / enfant	uniquement dans le cadre d'un rapprochement de conjoint.
<u>Demande au titre de la résidence de l'enfant (RRE)</u> Pour les vœux de type commune ou groupe ordonné de communes, zone de remplacement. Ces attributions supposent que l'agent ait demandé tout type d'établissement, de section d'établissement ou de service.	80 points	- o décision de justice confiant la garde de l'enfant et fixant la résidence de l'enfant ; - o Joindre toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde...)

<u>Mutation double entre conjoints</u> Sont considérés comme relevant de la mutation double, les personnels d'enseignement, d'éducation ou d'orientation du second degré, dont l'affectation souhaitée est subordonnée à la mutation conjointe d'un agent appartenant à l'un de ces corps dans la même zone géographique (zone de remplacement). Pour les vœux de type commune ou groupe ordonné de communes, zone de remplacement. Ces attributions supposent que l'agent ait demandé tout type d'établissement, de section d'établissement ou de service.	30 points  Les agents devant impérativement trouver une affectation à l'issue du mouvement intra-académique s'exposent à un traitement en extension de leur dossier en cas de non-réalisation de la mutation double.
--	--

LE BARÈME SPÉCIFIQUE AUX TITULAIRES

		Points
* ANCIENNETÉ DANS LE POSTE		
❖ à compter de la dernière affectation à titre définitif, ❖ pour les personnels justifiant d'au moins 8 années d'ancienneté dans le poste (sur tous les vœux) ❖ pas d'ancienneté de poste pour les stagiaires IUFM ❖ 1 année d'ancienneté de poste pour les stagiaires en situation,		10 points par année (+ 25 pts par tranche de 4 ans)
		100 points

		10 points
<u>Bonification collège rural isolé de Cilaos :</u>		
Pour 3 ans d'ancienneté dans le poste, cumulable avec les points APVE à partir de 3 ans		100 points
Pour les enseignants souhaitant être affectés au collège de Cilaos (vœu établissement ou vœu commune)		100 points
<u>Professeurs agrégés :</u>		
Majoration pour les vœux portant exclusivement sur les lycées, les SGT et les lycées professionnels ((sauf disciplines exclusivement lycée : SES, philosophie, éco gestion...))		
Cette bonification n'est pas prise en compte en cas d'extension.		
<u>Exemple :</u>		90 points
Vœu 1	1-2 Commune de Saint Denis	90 points
Vœu 2	* Commune de Saint Denis	0 point
Vœu 3	Collège de Deux Canons	0 point
Vœu 4	1 Groupement de commune de Saint Denis	90 points
Vœu 5	Lycée L. Delisle	90 points
<u>Règle des 175 points :</u>		
Ceux qui ont acquis un nombre important de points (échelon et ancienneté de poste atteignant 175 points) dans le but d'obtenir une mutation à l'issue du mouvement inter académique, se verront maintenir leur barème pour les trois mouvements suivants à condition qu'ils aient fait un vœu de type groupement de communes y compris en précisant le type d'établissement.		175 points
* TITULAIRES SUR LA ZONE DE REMPLACEMENT		
Stabilisation sur poste fixe en établissement	20 points par an sur tous les vœux larges sans exclusion de type d'établissement : commune, groupement de communes, zone de remplacement, département	

LES BONIFICATIONS

* LIÉES À L'AFFECTATION

NOUVEAUTE

Bonification de sortie d'un établissement APV

A l'intra, les bonifications sont attribuées selon les modalités suivantes :

a - bonification pour exercice continu et effectif dans la même APV

b - Bonification pour sortie anticipée et non volontaire :

Les bonifications seront attribuées sur des vœux larges sans exclusion de type d'établissement

75 points = 3 ans

125 points = 5 ans

200 points = 8 ans et +

25 points par an

Ces bonifications seront accordées sur des vœux larges sans exclusion de type d'établissement

NOUVEAUTE

Bonification d'entrée dans un établissement APV

L'enseignant devra formuler un vœu établissement APV ou des vœux larges en précisant la catégorie APV (cumulable avec les bonifications Cilaos).

50 points

* AU TITRE DU HANDICAP

Sont concernés les fonctionnaires handicapés, ceux dont le conjoint ou l'un des enfants à charge est reconnu handicapé.

Une bonification peut être accordée au vu d'un dossier médical constitué, sur des vœux larges sans aucune exclusion de type établissement ou de section ou sur zone de remplacement.

Un vœu précis ne pourra être bonifié qu'à titre exceptionnel sous réserve d'un motif médical grave dûment constaté par le médecin conseiller technique du recteur.

1000 points

LES MESURES DE CARTE SCOLAIRE

Détermination de l'agent touché par mesure de carte scolaire

La mesure de carte scolaire s'applique à l'agent qui a :

- la plus faible ancienneté de poste ;
- la plus faible ancienneté de service ;
- le plus petit nombre d'enfant à charge de moins de 20 ans ;
- le plus jeune agent.

Mesures de carte scolaire en établissement

Les enseignants touchés bénéficieront d'une bonification : sur l'établissement concerné par la mesure de carte scolaire,

- sur la commune de ce même établissement ;
- sur le département sans exclure un type d'établissement.

1500 points

Mesures de carte scolaire en zone de remplacement (ZR)

Les titulaires de zone de remplacement touchés par mesure de carte scolaire participent obligatoirement à la phase intra-académique du mouvement.

Ils bénéficient d'une bonification sur les vœux suivants générés dans cet ordre :

- ▶ zone de remplacement actuelle ;
- ▶ toute zone de remplacement du département
- ▶ département (tout type de poste)

1200 points

SITUATION INDIVIDUELLE

	Points
* STAGIAIRES IUFM – STAGIAIRES EN SITUATION	
NOUVEAUTE <u>Stagiaires IUFM 2008/2009</u>	Les candidats qui ont utilisé leur bonification de 50 points au mouvement interacadémique en bénéficient automatiquement sur l'un de leurs vœux lors de la phase intra-académique. Le vœu choisi devra être précisé sur l'accusé de réception papier et ne sera pas nécessairement le premier vœu. Si ce vœu n'est pas précisé cette bonification portera sur le premier vœu généré. Ceux qui ne les ont pas utilisés lors de la phase interacadémique 2009 ne pourront pas les utiliser lors de la phase intra-académique.
NOUVEAUTE <u>Stagiaires IUFM 2006/2007, 2007/2008</u>	Possibilité d'utiliser une bonification de 50 points sur l'un de ses vœux pour une seule année et au cours d'une période de 3 ans. Cette bonification est attribuée à la demande du candidat s'il ne l'a pas déjà utilisée.
<u>Stagiaires en situation</u> Une bonification est attribuée aux stagiaires en situation, ne pouvant être maintenus dans leur poste, en fonction de leur classement, à la date de leur nomination.	❖ 50 points pour le 1^{er} et 2^{ème} échelon, ❖ 80 points pour le 3^{ème} échelon, ❖ 100 points pour le 4^{ème} échelon et au-delà, pour le 1^{er} vœu large formulé (groupement de commune sans exclure de type d'établissement ou zone de remplacement)
<u>Bonification mention complémentaire</u> <i>(cf. arrêté du 26/07/2005 publié au JO du 10/08/2005 et qui définit, à compter de la session 2006 du CAPES et du CAPEPS, les modalités d'attribution d'une mention complémentaire aux lauréats de certaines sections du concours externe)</i>	Les candidats qui ont utilisé leur bonification de 50 points au mouvement inter académique en bénéficient automatiquement sur leur 1^{er} vœu lors de la phase intra académique. Ceux qui ne les ont pas utilisés lors de la phase inter académique 2009 ne pourront pas les utiliser à l'intra, exception faite de ceux qui n'avaient pas à participer à l'inter (ex titulaire d'un autre corps).
* PERSONNELS AYANT ACHEVÉ UN STAGE DE RECONVERSION	
En possession du certificat de validation de leur aptitude à enseigner dans leur nouvelle discipline ou toute pièce utile établie par le corps d'inspection.	30 points supplémentaires pour tous les types de vœux lors de la 1^{ère} mutation dans la nouvelle discipline.